

Protection des troupeaux par des chiens

Les chiens de protection des troupeaux se distinguent des autres chiens utilitaires par leur éducation, leur détention et leur emploi. Ils vivent toute l'année avec les animaux de rente et travaillent en grande partie de manière autonome, sans recevoir d'ordres de leur maître. Ils se méfient de tous les intrus qui s'approchent du troupeau et le protègent si nécessaire.

Contenu

| | |
|---|---|
| Efficacité des chiens de protection des troupeaux | 2 |
| Mise en place d'une protection qui fonctionne | 2 |
| Les chiens de protection des troupeaux: une option pour moi ? | 3 |
| Acquisition de chiens de protection des troupeaux officiels | 4 |
| Coûts et aides financières | 4 |

Impressum

| | |
|-------------------|--|
| Editeur / Contact | AGRIDEA Eschikon 28 CH-8315 Lindau T +41 (0)52 354 97 00 F +41 (0)52 354 97 97 www.agridea.ch |
| Auteur | Felix Hahn, AGRIDEA |
| Groupe | Développement rural |
| Layout | Michael Knipfer, AGRIDEA |

Groupe cible

Cette fiche technique s'adresse aux personnes qui envisagent de se doter de chiens pour la protection de leurs troupeaux ou qui en possèdent déjà pour veiller sur leurs moutons.



Depuis des milliers d'années, les chiens de protection des troupeaux protègent efficacement les animaux de rente contre les prédateurs.

Chiens de protection des troupeaux officiellement reconnus par l'OFEV

Dans le cadre de son programme national de protection des troupeaux, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) encourage l'élevage et l'éducation des chiens de protection des troupeaux (CPT) en Suisse. Pour bénéficier de ce soutien ces chiens, doivent être éduqués par un agriculteur membre d'une association d'élevage de CPT reconnue par l'OFEV en tenant compte des prescriptions formulées dans l'aide à l'exécution sur la protection des troupeaux. Ces chiens sont reconnus comme CPT officiels et sont enregistrés en tant que tels par l'OFEV dans la base de données AMICUS. Au terme de la formation de base qui dure jusqu'à ce que les chiens soient âgés de 15 à 18 mois, les chiens doivent réussir une évaluation d'aptitude au travail afin de conserver leur enregistrement en tant que CPT officiel. L'OFEV encourage aussi la détention et l'utilisation de CPT officiels pour autant que les exigences décrites dans l'aide à l'exécution sur la protection des troupeaux soient remplies. Comme en règle générale, dans l'espace public, les chiens doivent être en permanence sous contrôle, la Confédération a dû procéder à des adaptations législatives afin que le travail en autonomie des CPT officiels soit aujourd'hui conforme au droit fédéral, y compris la défense face à des animaux intrus. Outre cette couverture juridique, le programme national de protection des troupeaux accorde un soutien financier et technique aux éleveurs et aux détenteurs de CPT officiels. Le service national chargé des CPT (AGRIDEA) coordonne les questions liées à ces chiens en Suisse, aide les autorités et les agriculteurs dans leur travail avec les CPT et procède à un suivi de ces chiens (monitoring).

Efficacité des chiens de protection des troupeaux

Les chiens de protection des troupeaux sont dans bien des situations, surtout en zone d'estivage, la meilleure solution pour protéger ses animaux de rente, même s'ils ne peuvent garantir une protection absolue. L'efficacité de cette protection dépend de la qualité des chiens et suppose qu'ils soient bien intégrés dans le troupeau et le fonctionnement quotidien de l'exploitation. Deux autres facteurs jouent également un rôle :

- la compacité du troupeau à protéger
- le nombre de chiens de protection employés

Plus un troupeau est compact, plus les chiens peuvent travailler efficacement. Il est impossible pour eux de protéger des animaux dispersés sur une trop grande surface. C'est pourquoi, dans les zones d'estivage, la mise en place ou l'optimisation de pâturages tournants ou d'un gardiennage par un berger sont souvent nécessaires. Cela concerne d'autant plus les troupeaux composés d'animaux de plusieurs propriétaires ou au comportement peu grégaire. Le nombre de chiens nécessaires dépend de la pression des prédateurs, de la taille et de la compacité du troupeau, des caractéristiques de la zone de pâturage (topographie, embroussaillage, etc.), mais il faut au moins deux chiens adultes.



Une bonne socialisation des chiens avec leurs congénères, les animaux de rente et les hommes est essentielle.

Mise en place d'une protection qui fonctionne

Dans le cadre du programme de protection des troupeaux, seuls des chiens ayant achevé avec succès leur éducation de base sont attribués aux nouveaux détenteurs. Ces chiens ont été évalués et jugés apte au travail. Le détenteur peut bénéficier d'un soutien professionnel et gratuit. En général, il faut quand même plus d'une année pour qu'un fonctionnement globalement efficace et bien rodé s'établisse entre le(s) détenteur(s), les animaux de rente et les chiens. La première étape consiste à instaurer rapidement (en trois semaines environ) une relation de confiance

entre le détenteur et ses nouveaux chiens. Il faut également qu'un lien aussi étroit que possible, sur lequel l'homme n'a que peu d'influence, se développe entre les chiens et le troupeau. Ce lien met plus de temps à se constituer: souvent, ce seront les jeunes animaux ayant grandi avec leurs protecteurs qui manifesteront en premier la confiance souhaitée. Cela signifie que ce n'est qu'au fil du renouvellement du troupeau, avec la présence permanente des chiens, que ces derniers pourront déployer au mieux leurs capacités.

| | 1 ^{re} année | 2 ^e année | 3 ^e année |
|---------------------|---|--|---|
| Prise en charge CPT | Phase de mise en place (Se familiariser avec les chiens, adapter ses structures) <ul style="list-style-type: none"> • Travail étroit avec le conseiller impératif • Prend beaucoup de temps | Phase de stabilisation (Tirer parti de ses expériences personnelles et propres à l'exploitation, éviter de reproduire les mêmes erreurs) <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de se faire conseiller • Nécessite parfois beaucoup de temps | Phase de consolidation (Chiens bien intégrés dans le troupeau et le fonctionnement quotidien de l'exploitation, remplissent leur mission de manière autonome) <ul style="list-style-type: none"> • Conseil possible mais presque plus nécessaire. • Le temps investi pour les chiens se limite au fait de subvenir à leurs besoins (env. 30 min./jour). |

Il faut plusieurs années pour bien accorder la vie quotidienne sur l'exploitation, la structure des troupeaux et leur protection.

Les chiens de protection des troupeaux : une option pour moi ?

Les chiens de protection des troupeaux sont avant tout une option pour les agriculteurs qui ne peuvent pas protéger efficacement leur petit bétail toute l'année à l'aide de clôtures. Afin de pouvoir tirer pleinement profit des chiens de protection des troupeaux en Suisse, les (futurs) détenteurs doivent :

- être motivé à travailler avec ce type de chien
- être prêt à effectuer les adaptations structurelles nécessaires pour que les chiens puissent travailler
- accorder aux chiens au moins une demi-heure par jour
- se montrer patients et flexibles pour relever les nouveaux défis qui se présentent



Même en dehors de la saison de pâturage, les chiens de protection des troupeaux doivent être en contact direct permanent avec les animaux de rente.



Nombreux sont les randonneurs à ne pas savoir quelle attitude adopter lorsqu'ils rencontrent des chiens de protection des troupeaux.

Acquisition de chiens de protection des troupeaux officiels

Les personnes souhaitant acquérir des chiens de protection des troupeaux (CPT) officiellement reconnus doivent d'abord s'adresser à leur préposé cantonal à la protection des troupeaux. Il est conseillé de s'y prendre tôt, car élever et éduquer des CPT prend du temps, tout comme planifier et préparer leur utilisation sur l'exploitation. Il s'écoule en moyenne un à deux ans entre la prise de contact avec le préposé cantonal compétent et le placement éventuel des chiens. L'intégration de CPT dans leur nouveaux troupeaux doit se dérouler suffisamment tôt avant l'estivage. Pour que sa demande d'acquisition de chiens officiellement reconnus soit acceptée, l'agriculteur doit remplir les conditions suivantes :

- Le service cantonal de vulgarisation en matière de protection des troupeaux (1), le service de prévention des accidents dans l'agriculture (2) et le service chargé des CPT (3) concluent que la détention et l'utilisation de CPT sur l'exploitation se justifient (1), que la gestion des conflits (2) et qu'une détention adéquate des CPT (3) sont possibles, et de quelle façon.
- Le requérant a obtenu l'attestation de compétences pour détenteur de chien de protection des troupeaux



Les nouveaux détenteurs se prennent souvent vite d'affection pour leurs chiens de protection des troupeaux.

➤ Consulter aussi la fiche « **Emploi de chiens de protection des troupeaux officiels – Check-list et demande de conseil** ».

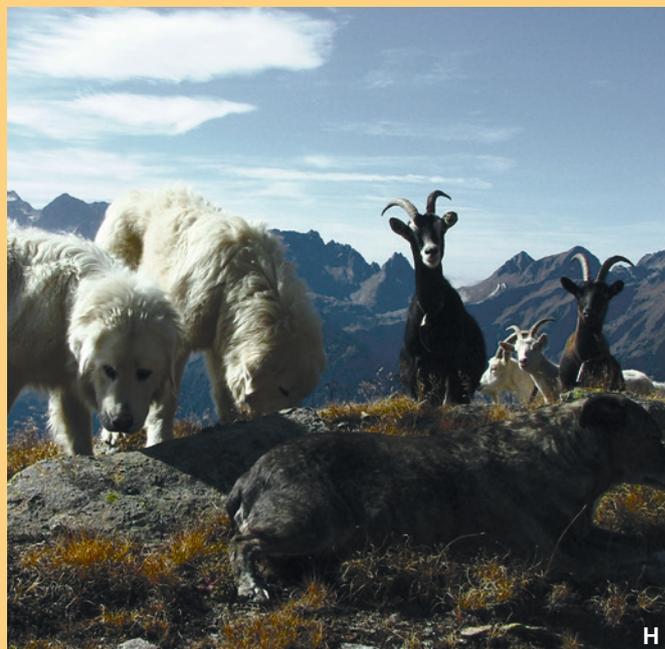
Coûts et aides financières

Un chien de protection des troupeaux éduqué et reconnu officiellement coûte env. 1200 francs. Son détenteur peut solliciter chaque année, auprès de la Confédération, une aide financière de 1200 francs (vaut pour 2019). Celle-ci couvre tous les coûts

moyens occasionnés par la détention de tels chiens. La charge de travail n'est par contre pas dédommée. Les responsables d'alpage peuvent eux aussi demander une aide pour l'utilisation de chiens officiels pendant l'estivage



G



H

On considère qu'un chien de protection des troupeaux atteint l'âge adulte vers deux ans, mais c'est seulement à partir d'une certaine expérience au sein du troupeau et de sa meute qu'il atteint sa pleine efficacité.



I

Des chiens des races Berger de Maremme et Abruzzes (ci-dessus) et Montagne des Pyrénées (ci-dessous) sont utilisés dans le cadre du programme national de protection des troupeaux.



J

Important

Les chiens de protection des troupeaux qui ne sont pas enregistrés officiellement en tant que tels auprès de l'OFEV ne donnent pas droit à un soutien financier ou professionnel dans le cadre du programme national de protection des troupeaux. Au niveau fédéral, ces chiens sont soumis aux mêmes dispositions légales que les chiens de ferme.

Informations et contact

Vous trouverez diverses informations d'ordre administratif, juridique et financier ainsi que sur l'achat des chiens sur www.protectiondestroupeaux.ch. Vous y trouverez aussi ↘ les contacts cantonaux, ↘ des détails sur les cours pour détenteurs de chiens de protection des troupeaux, ainsi que ↘ d'autres documents à télécharger, tel que :

- Aide à l'exécution sur la protection des troupeaux de l'OFEV
- Check-list et demande de conseil sur l'utilisation de chiens de protection des troupeaux officiels

Source des images

A – J © AGRIDEA

Emploi de chiens de protection des troupeaux officiels

Check-list et demande de conseil

Cette check-list vous permettra de juger plus facilement si l'emploi de chiens de protection des troupeaux présente un intérêt pour votre exploitation.

| | | |
|--|-----|-----|
| Je compte employer les chiens essentiellement pour la protection d'animaux de rente dont la détention ou l'estivage sont soutenus en vertu de l'ordonnance sur les paiements directs : | oui | non |
| Certaines surfaces de pâturage exploitées par mon troupeau sont (potentiellement) exposées à la pression de prédateurs tels que le loup ou l'ours : | oui | non |
| Je pense que les chiens de protection des troupeaux pourront protéger efficacement mon troupeau d'animaux de rente contre les attaques de grands prédateurs : | oui | non |
| Je détiens ou j'estive un troupeau de petit bétail comptant au moins cinquante mères : | oui | non |
| Au quotidien, sur mon exploitation, je peux consacrer au moins une demi-heure à mes chiens de protection des troupeaux pour entretenir un rapport de confiance et répondre à leurs besoins (aussi valable pour les pâturages situés en dehors de l'exploitation) : | oui | non |
| Je peux détenir au moins deux chiens de protection des troupeaux pendant toute l'année : | oui | non |
| J'accepte le fait que les chiens de protection des troupeaux doivent être en permanence en contact direct (sans obstacle) avec la majorité des animaux de rente, tant à l'étable qu'au pâturage : | oui | non |
| Le troupeau que je dois protéger reste généralement compact. Si tel n'est pas le cas, je peux prendre des mesures sur mon exploitation pour y remédier, cet aspect étant nécessaire pour que les chiens assurent une protection efficace : | oui | non |
| Je suis conscient/e qu'il faudra traverser une phase d'adaptation et d'apprentissage pratique de plusieurs mois, voire de plusieurs années, avant que mon troupeau soit protégé au mieux : | oui | non |
| Je suis d'accord d'être conseillé/e par des spécialistes externes concernant la détention et l'emploi de chiens de protection des troupeaux et j'accepte que le conseil ait lieu directement sur mon exploitation : | oui | non |
| Je sais que la détention de chiens de protection des troupeaux n'est subventionnée par la Confédération que si des chiens officiels sont employés conformément à ses directives : | oui | non |

Si la détention et l'emploi de chiens de protection des troupeaux continuent d'être envisagés, les thématiques pour lesquelles vous avez répondu par un «NON» devront être étudiées de manière plus approfondie avec des spécialistes.

Je souhaite que les préposés cantonaux à la protection des troupeaux étudient la possibilité, sur mon exploitation, de détenir et d'employer des chiens de protection.

oui non

Je confirme avoir rempli cet check-list en toute bonne foi :

Prénom

Nom

Date

Signature

Une fois dûment complétée, la présente check-list doit être envoyée aux autorités cantonales compétentes en matière de protection des troupeaux avec le formulaire «Demande pour un conseil en protection des troupeaux» (liste d'adresses sur www.protectiondestroupeaux.ch).